

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 30 septembre 2019 portant maintien dans un grade et un emploi  
d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1928019A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Olivier Grunenberger (NIGEND: 388041 - NLS: 8155594 - NID: 1108040382) est maintenu au grade de capitaine, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense dans son emploi d'expert dans les technologies de middlewares et de services orientés architecture, au sein du service de traitement de l'information gendarmerie, à Rosny-sous-Bois (93), pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

A. DE OLIVEIRA